



CRÉDIT MUNICIPAL de Nice
PUBLIC ET SOCIAL DEPUIS 1591

**43, rue Gioffredo
06000 NICE**

PILIER III

-

Informations au 31 décembre 2022

INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

Caisse de Crédit Municipal de Nice (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales associées.

Indicateurs clés (KM1)		31/12/2022 En K€	31/12/2021 En K€
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 703	19 252
2	Fonds propres de catégorie 1	19 703	19 252
3	Fonds propres totaux	19 703	19 252
Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	21 211	19 803
Ratio de fonds propres			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	92,89%	97,22%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	92,89%	97,22%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	92,89%	97,22%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	10,50%	10.50%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	4,50%	4.50%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	6,00%	6.00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8.00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	530	495
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)		
9	Coussin de fonds propres contra cyclique spécifique à l'établissement (%)		
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)		
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)		
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)		
11	Exigence globale de coussin (%)		

Indicateurs clés (KM1)		31/12/2022 En K€	31/12/2021 En K€
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)		
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)		
Ratio de Levier			
13	Mesure de l'exposition totale	25 940	27 874
14	Ratio de levier (%)	75,96%	69,07%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)		
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)		
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	704	2970
16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale		
16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale		
16	Sorties de trésorerie nette totale (valeur ajustée)	71	202
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	988,67%	1467,19%
Ratio de financement stable net			
18	Financement stable disponible total	24 479	25 975
19	Financement stable requis total	9 978	9 101
20	Ratio NSFR (%)	245,32%	285,39%

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE relatives aux exigences de publication au titre de la 8^{ème} partie du règlement (UE) n° 575/2013 et des modifications ultérieures

ATTESTATION

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux lignes directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus convenus au niveau de l'organe de direction de la Caisse de Crédit Municipal de NICE.

Fait à Nice le 31 Décembre 2022

Le Directeur



Politique et pratiques de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération

La Caisse de Crédit Municipal de NICE sise 43, rue gioffredo à NICE est un Etablissement Public de type Administratif (EPA). Les salaires sont soumis à la grille indiciaire de rémunérations de la fonction publique territoriale.

Le traitement annuel brut de début jusqu'à la fin de carrière est fixé et calculé selon les textes en vigueur.

Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Les agents de la caisse de crédit municipal de Nice ont tous le statut de fonctionnaire territorial titulaire ou stagiaire, y compris le directeur général.

La rémunération des fonctionnaires suit les règles applicables aux collectivités territoriales. Des grilles spécifiques sont donc appliquées.

Les agents contractuels pouvant être éventuellement employés perçoivent une rémunération fixée par le Directeur sur la base de grilles de la fonction publique territoriale en fonction de leur emploi.

Enfin, la rémunération de l'agente comptable, inspecteur des finances publiques en adjonction de service, est fixée par un arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires en trois catégories :

- La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de Direction.

Les agents de la catégorie A exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

- La catégorie B correspond à des fonctions d'application ou d'encadrement intermédiaire.

Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes ou des services. Ils constituent l'encadrement intermédiaire de l'établissement.

- La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution.

Dans la fonction publique territoriale, la vie professionnelle est organisée selon le principe de la carrière. La progression de la carrière se fait donc automatiquement par avancement d'échelon et par avancement de grade, à l'ancienneté et au mérite individuel.

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure (B ou A). Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

Les agents non titulaires

La caisse de crédit municipal de Nice peut éventuellement recruter sans concours, dans des conditions expressément limitées par la loi, des agents non titulaires pour une durée déterminée afin de faire face à des besoins d'emplois de types divers : des agents temporaires (ou intérimaires) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, des saisonniers ou agents occasionnels pour six mois maximums, afin de faire face à des besoins exceptionnels, limités dans le temps.

L'établissement peut également faire appel à des contractuels (trois ans maximum renouvelables), lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifient.

Ces agents non titulaires ont un statut de droit public qui leur est propre.

A l'issue de deux CDD de trois ans, l'agent se voit proposer un CDI si le contrat est prolongé. Ce mode de recrutement n'entraîne pas la titularisation dans la fonction publique territoriale.

La rémunération des agents non titulaires est fixée par référence à un indice et est déterminée par le contrat. Elle résulte de l'appréciation portée par l'administration sur la nature des fonctions à exercer et sur la qualification de l'agent recruté et ne doit pas être inférieure au SMIC. Sous ces réserves, et sous le contrôle du juge administratif, elle est librement fixée.

La rémunération comprend obligatoirement plusieurs éléments : le traitement indiciaire brut ou TIB auquel s'ajoutent diverses indemnités (indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) qui sont instituées par un texte législatif ou réglementaire. Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

Les agents peuvent également percevoir la « nouvelle bonification indiciaire » (NBI), prime versée s'ils occupent certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technique particulière. Elle améliore la rémunération en octroyant un certain nombre de points d'indice supplémentaires.

A cela peuvent s'ajouter des éléments facultatifs comme les avantages en nature (attribution d'un véhicule ou d'un logement de fonction...) et le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le versement de primes ou indemnités n'est pas de droit.

Ainsi, pour les agents territoriaux, il appartient à la collectivité de fixer :

- La liste des indemnités qu'il souhaite verser à ses agents ;
- Les conditions de versement et les montants qui devront, par principe, rester dans la limite maximale de ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

Gouvernance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de NICE est présidé par Mr le Maire de la ville de Nice. Il est composé de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans les domaines bancaire et financier (Décret n°92-1294 du 11 décembre 1992). Au crédit municipal de Nice, les membres du COS sont bénévoles.

Les nouveaux membres élus font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'ACPR.

L'obtention de cet agrément est conditionnée à une obligation d'honorabilité, de formation, de sensibilisation en matière de maîtrise des risques bancaires, de connaissances sur les dispositifs, processus et mécanismes à mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente.

Il est aussi demandé le respect de règles en matière de compétences, d'intégrité, de disponibilité, ou encore d'absence de conflits d'intérêts

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 Décembre 2022 :

PRÉSIDENT

Mr Christian ESTROSI, Maire de Nice

MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Magali ALTOUNIAN, *Adjointe au maire et Vice-Présidente du COS,*

Mme Nadia LEVI, *Adjointe au Maire*

Mme Françoise MONIER, *Adjointe au Maire*

Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, *Adjointe au Maire*

Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, *Conseillère Municipale*

MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTE MUNICIPAL

M. Raymond VALIER

Mme Micheline BAUS

M. Jean-François FOUQUE

M. Gérard COLAS

Mme Sylvie CARATTI (*démissionnaire en octobre 2022*)

Principes généraux de gouvernance

L'organe de surveillance est largement impliqué dans les décisions importantes de la Caisse de Crédit Municipal Nice Le COS définit ainsi les orientations générales de l'établissement et exerce le contrôle de la gestion de la Direction.

Les membres du COS se réunissent quatre fois par an. Ils votent le budget de l'établissement et les éventuelles décisions modificatives, affectent le résultat annuel, décident du passage des dossiers en pertes et profits et sont amenés à délibérer sur tous autres sujets relatifs à l'activité de la Caisse de Crédit Municipal de Nice et de ses agences.

Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance détermine aussi la stratégie et les orientations de l'activité de la Caisse du Crédit Municipal de Nice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance suit la mise en œuvre des objectifs, notamment la délibération sur les comptes annuels, le budget, le rapport du contrôle interne, les procédures, les différents risques et la lutte contre le blanchiment.

Il est informé régulièrement de la situation de liquidité et des engagements de l'Etablissement.